



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

1 boulevard Louis Aragon 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES ☎ : 03.24.33.88.00

Service : Ressources et Projets

Email : accueil.rp@cdg08.fr

Affaire suivie par : Anaïs VON EUW

Objet : **cotisations 2024**

Charleville-Mézières, le 8 décembre 2023

Madame le Maire, Monsieur le Maire,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions des articles L452-25 à L452-31 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale s'acquittent d'une cotisation obligatoire et d'une cotisation additionnelle.

Aussi, je vous informe que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, lors de sa réunion du 27 novembre 2023, a décidé de fixer le taux des cotisations pour l'année 2024 à :

→ **1.55 % (cotisation obligatoire : 0.80 % + cotisation additionnelle : 0.75 %).**

La cotisation est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents par ces mêmes collectivités ou établissements publics affiliés.

En outre, celles et ceux qui emploient des agents à temps non complet, fonctionnaires de l'Etat ou d'une autre collectivité ou établissement public, acquittent une cotisation de même taux, assise sur la masse des rémunérations versées à ces agents.

Les cotisations sont liquidées et versées **une fois par an**, dès réception sur **CHORUS PRO du titre de recette établi par le Centre de Gestion**.

Le montant de la cotisation est calculé, **par les services du Centre de Gestion**, sur les salaires déclarés l'année précédente ; une régularisation est réalisée l'année suivante (la cotisation 2024 est calculée sur les salaires versés en 2023 ; la régularisation pour 2023 apparaît sur le bordereau de l'année 2024).

En vous souhaitant par avance une excellente année 2024, pleine de réussites, veuillez agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Régis DEPAIX

Maire de Montcornet en Ardenne





DOCUMENTS A FAIRE PARVENIR
avant le 31 mars 2024 (par mail de préférence)

selon le cas :

- 1) [Votre collectivité ou établissement emploie du personnel :](#)

Le fichier du tableau récapitulatif annuel URSSAF 2023 extrait de votre système de paie

**Attention à bien préciser le nom de votre collectivité ou établissement ;
trop nombreux sont les documents non identifiables**

- 2) [Votre collectivité ou établissement rémunère des agents d'une autre collectivité ou établissement :](#)

La déclaration des rémunérations non soumises à cotisations sociales (**annexe 1**).

- 3) [Votre collectivité ou établissement N'EMPLOIE AUCUN AGENT :](#)

Le certificat de non-versement de rémunération (**annexe 2**).



ANNEXE 1 (cas n°2)

Votre collectivité ou établissement rémunère des agents d'une autre collectivité ou établissement (déclaration des rémunérations non soumises à cotisations sociales à nous retourner).

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT :

DECLARATION DES REMUNERATIONS NON SOUMISES A COTISATIONS SOCIALES, versées à des agents de l'Etat (1) ou à des agents d'une autre collectivité ou établissement public (2)

TOTAL DES REMUNERATIONS NON SOUMISES A COTISATIONS SOCIALES

VERSEES EN **2023** : € (3)

(1) Agents de l'Etat : ex : Secrétaire de Mairie Instituteur

(2) Agents d'une autre collectivité :

Ex : Secrétaire de Mairie qui assure une mission de la Caisse des Ecoles, du C.C.A.S., d'un syndicat intercommunal..., pour lequel il / elle perçoit une rémunération non soumise à cotisations sociales.

(3) Indiquer le total des rémunérations non soumises à cotisations sociales versées en 2023.

Cachet

Signature de l'Autorité Territoriale

ANNEXE 2 (cas n°3)

Votre collectivité ou établissement N'EMPLOIE AUCUNE PERSONNE (certificat de non-versement de rémunération à nous retourner).

CERTIFICAT DE NON VERSEMENT DE REMUNERATION

Je soussigné certifie n'avoir versé aucune rémunération **de quelque nature que ce soit** au titre de l'année **2023**.

Cachet

Signature de l'Autorité Territoriale